



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL - LA - BARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 2024 –16 PER

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'UBANISME (PLU) DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-19 et suivants et R153-8 et suivants,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 2023 arrêtant le projet de PLU,

VU les pièces du projet de PLU révisé,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 27 septembre 2007, mis à jour le 5 décembre 2007, modifié le 25 juin 2009, mis à jour les 17 juillet 2009, 27 octobre 2009, modifié simplement le 26 mars 2010, modifié le 14 juin 2012, mis à jour les 28 mars 2013, le 13 mai 2013, 23 décembre 2013, révisé au titre du L.123.13 alinéa 2 le 23 janvier 2014, modifié le 13 mars 2014, mis en compatibilité par Déclaration de Projet de 18 septembre 2014, mis à jour le 24 septembre 2014, modifié simplement le 13 novembre 2014, modifié le 18 décembre 2014, modifié simplement le 5 novembre 2015, le 13 décembre 2016, mis à jour le 10 février 2017, modifié simplement le 30 juin 2017, révisé de façon allégée le 28 juin 2018, modifié simplement le 19 septembre 2019, mis à jour le 16 octobre 2019 et le 22 octobre 2019,

VU la décision du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, en date du 5 avril 2024, désignant Monsieur Jean-Luc FREYNE en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pascal THYS en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

CONSIDERANT la nécessité de soumettre le projet de PLU à enquête publique,

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du PLU de GROSLAY du 31 mai au 2 juillet 2024 dans les locaux de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Luc FREYNE, commissaire enquêteur, supervisera cette enquête ; il sera éventuellement suppléé par Monsieur Pascal THYS. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie les :

- 3 juin 2024 de 16h30 à 19h30,
- 12 juin 2024 de 9h00 à 12h00,
- 21 juin 2024 de 13h30 à 16h30,
- 26 juin 2024 de 13h30 à 16h30,
- 2 juillet 2024 de 9h00 à 12h00.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240502-2024-16-AI
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, en version papier et en version numérique sur un ordinateur dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire-enquêteur, seront disponibles dans une salle située à côté de l'accueil de l'Hôtel de ville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune, rubrique « actualités -> Révision du PLU », ainsi que le bilan de la concertation. Il sera possible d'envoyer des éventuelles observations à l'adresse électronique urbanisme@mairie-grosly.fr en précisant bien en objet : « Enquête publique PLU ».

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport au Maire de GROSLAY.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport du commissaire-enquêteur au service de l'urbanisme de la mairie, pendant une durée d'un an aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du Val-d'Oise et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE.

ARTICLE 7 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous les moyens appropriés d'affichage, de presse écrite et de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms du commissaire-enquêteur et de son suppléant, la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et le lieu de son déroulement.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

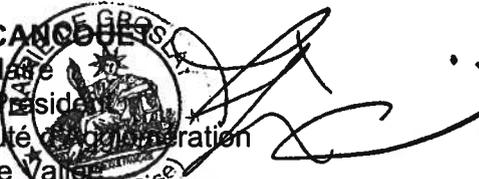
- Monsieur le préfet du Val-d'Oise,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Grosly, le 2 mai 2024

Patrick CANOUESS
Maire
Vice-Président
de la Communauté de Communes
Plaine de Val
(Val-d'Oise)



Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20240502-2024-16-AI
Date de télétransmission : 03/05/2024
Date de réception préfecture : 03/05/2024